

REGLEMENT COMPLET JEU DIGITAL DISNEYLAND PARIS x MIKO (ARGEDIS) – DU06

ARTICLE 1 – Les différentes entités impliquées dans le Jeu

1.1 Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 01/07/2022 au 31/07/2022 à 17h inclus un jeu avec obligation d'achat appelé «**Jeu Digital DISNEYLAND PARIS x MIKO (ARGEDIS) – DU06**»(ci-après « le **Jeu** »).

L'adresse du jeu est la suivante : 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après l'« **Adresse du Jeu** »). Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus).

1.2 Sociétés prestataires

L'agence Chemistry est prestataire de la Société Organisatrice Unilever France. Elle accompagne l'activation de cette opération et intervient dans la collecte des informations des participants au sein de Publicis K1 dans le cadre du programme « Ma Vie En Couleurs ».

La société Sogec Gestion est prestataire de la Société Organisatrice. Elle aura accès aux informations personnelles du/des gagnants pour la réalisation du tirage au sort des 10 gagnants des lots de 4 billets d'entrées à Disneyland© Paris, ainsi que pour la vérification des preuves d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation)** résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas de participations multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les publicités sur le lieu de vente dans les stations à la marque Total, Total Access, TotalEnergies, Access participantes et sur le site Internet suivant :
<https://www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/jeu-total-argedis>

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, le participant doit :

- Acheter simultanément dans les stations à la marque Total, Total Access, TotalEnergies, Access participantes au moins 2 produits parmi les références ci-après, entre le 01/07/2022 au 31/07/2022 à 12h, disponibles en station : Magnum Amande, Magnum Blanc, Magnum Classic, Magnum Remix Amande, Magnum Remix Framboise, Magnum Double Gold Caramel Billionaire, Magnum Double Caramel, Magnum Double Chocolat, Solero Exotique, Solero 65% Fruits Rouges, Solero 65% Citron & Touche de Menthe, Calippo Cola, Calippo Orange, Cornetto Vanille, Cornetto Chocolat, Cornetto Fraise, Cornetto Glace à l'italienne, Ben & Jerry's Cookie Dough 100ml, Ben & Jerry's Vanilla Pecan 100ml, Ben & Jerry's Peace Pop, Super Twister et Smile hors gamme enfant (Spiderman Fraise 67ml, Push Up Haribo 85ml, Disney Cône Elsa 73ml et Disney Yoda 67ml) – ci-après désignés les « Produits éligibles »
- Flasher le QR code de participation présent sur les supports en rayon dans les stations à la marque Total, Total Access, TotalEnergies, Access participantes pour se rendre sur le site « Ma Vie en Couleurs » disponible à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/jeu-total-argedis>
- S'inscrire au programme « Ma Vie en Couleurs » ou se connecter à son compte membre
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions de participation »
- Cliquer sur « JE TENTE MA CHANCE » ;
- Remplir le formulaire de coordonnées personnelles (nom, prénom, email, adresse postale)
- Télécharger de manière lisible son ticket de caisse mentionnant l'achat de deux Produits éligibles en simultané dans l'un des points de vente Total participants
- Lancer l'instant gagnant pour découvrir immédiatement si le participant est gagnant d'une raquette
- Valider enfin sa participation au tirage au sort final en cliquant sur « JE VALIDE »

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Les gagnants tirés au sort seront contactés par email entre le 04/08/2022 et le 11/08/2022.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur dotation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants des raquettes de plage sont désignés par instant gagnant immédiatement après leur participation. Pour récupérer leur gain, les gagnants devront se présenter à la caisse d'une station Total participante avec la capture d'écran du message « gagné ». Leur lot leur sera remis sur place.

Afin de désigner les gagnants des lots de billets pour Disneyland Paris, un tirage au sort aura lieu le 03/08/2022 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants.

Les gagnants des lots de billets pour Disneyland Paris seront contactés par email après la date du tirage au sort comme indiqué dans l'article 4 et recevront leur dotation dans un délai d'environ 4 à 6 semaines après la date du tirage au sort.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils ont indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 6 – Les dotations du Jeu

6.1 Dotations mises en jeu

Liste des dotations mises en jeu toute la durée du Jeu : 10 010 dotations

- 10 000 Raquettes de plage développées sous les couleurs de la marque Miko d'une valeur commerciale unitaire approximative de 0,72€ TTC
- 10 lots de 4 billets d'entrées (valable pour adultes et enfants) à Disneyland© Paris valable 6 mois à compter de la date de fin du Jeu sur les 2 parcs d'une valeur commerciale unitaire approximative de 400€ TTC (100€/billet)

Concernant les lots de 4 billets d'entrées à Disneyland© Paris, il est précisé que tous les frais non précisés dans la description de la dotation (transport, logement, boisson, activité, assurance, etc.) ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

6.2 Contact des gagnants

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés à la fin du Jeu. Ils seront contactés depuis l'adresse email suivante : mavieencouleurs.operations@unilever.com afin de les informer de leur gain entre le 02/08/2022 et le 09/08/2022. Les gagnants auront 10 jours pour confirmer par retour d'email leurs coordonnées postales à des fins d'envoi de leur dotation. Sans réponse de leur part, la dotation sera considérée comme perdue.

6.3 Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées en cas d'annulation ou de changement de date du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent notamment au regard du contexte sanitaire lié au virus COVID-19. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises au(x) gagnant(s), seront au choix de la Société Organisatrice réattribuées, notamment à un consommateur par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Si le(s) gagnant(s) souhaite(nt) des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le(s) gagnant(s) correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du/des gagnant(s).

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa lié notamment aux services postaux.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Le gagnant ne pourra/ont réclamer aucune indemnisation de ce fait.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son adresse email, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.
- Dans le cas où le gagnant n'aurait pas renvoyé par mail ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse email, Adresse postale) dans le délai de 10 jours imparti, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra notamment être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice a souhaité faire appel à deux prestataires externes, la société Sogec Gestion et la société Publicis K1. La société Sogec Gestion aura accès aux informations personnelles du/des gagnants pour la réalisation du tirage au sort des 10 gagnants des lots de 4 billets d'entrées à Disneyland® Paris, ainsi que pour la vérification des preuves d'achat. La société Publicis K1 aura accès aux informations personnelles des participants pour émettre des communications commerciales de la part des marques d'Unilever ou de ses partenaires sous réserve que les participants y aient consenti en cochant une case prévue à cet effet au moment de la validation de sa participation au Jeu. La Société Organisatrice aura accès aux informations personnelles du/des gagnants pour la livraison des dotations remportées par le ou les gagnants.

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, responsable de traitement, ainsi que par les sociétés Sogec Gestion et Publicis K1, pour la finalité suivante : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu concours.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : le traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.
- Le consentement : le consommateur a consenti à recevoir des communications à des fins de prospection commerciale de la part d'Unilever France et/ou de ses partenaires.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu par Sogec Gestion. Sogec Gestion conserve les données personnelles des participants pendant 6 mois après la fin du Jeu. A l'issue de cette période, Sogec Gestion s'engage à les supprimer sur simple demande de la Société Organisatrice et en apporter la preuve par écrit.

Dans l'hypothèse où le consommateur aurait accepté de recevoir des communications commerciales de la part des marques d'Unilever ou de ses partenaires en cochant une case prévue à cet effet au moment de la validation de sa participation au Jeu, les données personnelles des participants seront conservées par Publicis K1 tant que ces derniers continueront de faire partie du programme « Ma Vie En Couleurs » sauf demande contraire de la part de l'inscrit. En cas d'inactivité de l'inscrit pendant 3 ans à compter du dernier échange, la Société Organisatrice et ses Sous-traitants s'engagent à supprimer ses données personnelles de l'ensemble de ses fichiers clients.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »), le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes. Il dispose enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de ses données personnelles après son décès et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de ses données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
 1. Par email : unilever.privacy@unilever.com
 2. Par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex*
- Le prestataire en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France :
 - la société Sogec Gestion (Sous-traitant pour le compte d'Unilever France) , JEU DIGITAL ROLAND GARROS x MAGNUM (ARGEDIS) – DU05 - 91973 Courtabœuf cedex
 - la société Publicis K1 (Sous-traitant pour le compte d'Unilever France) : *30-34 rue du chemin vert 75011 Paris*

Les participants autorisent Unilever France et ses Sous-traitants à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou ses Sous-traitants, à d'autres prestataires externes (ex : services postaux...) en charge de

la livraison des dotations. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la SAS ACJIIR, NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à JUVISY S/ORGE (91263) et est disponible gratuitement.

9.2 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.3. Consultation

Le règlement complet est disponible, librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/jeu-total-argedis> pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 31/08/2022 inclus, ainsi que sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version du règlement déposée chez Huissier de justice prévaudra.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyen ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 12 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – Médiation consommation

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Le litige ne peut être revu par le médiateur si :

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d'Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d'Unilever
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :

- i. remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : www.mediateur-conso.cmap.fr
- i. envoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à consommation@cmap.fr.

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d'Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>